



PAR COURRIEL

Montréal, le 29 novembre 2024

**Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2024-2025-047D**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 30 octobre dernier par courriel et telle que formulée, vous souhaitez obtenir :

« Les augmentations des prix à la SAQ entre le 26 mai et le 30 novembre 2024. Je dis le 30 novembre, car les augmentations sont déjà décidées et vont rentrer en vigueur en novembre. Plus précisément j'aimerais connaître :

- Augmentation moyenne globale
- Nombre de produits stables
- Nombre de baisses de prix
- Montant moyen des baisses
- Nombre de hausses de prix
- Montant moyen des augmentations
- Nombre de hausses de prix sur les produits courants et en approvisionnement continu
- Nombre de hausses de prix sur les vins achetés en lots
- La provenance des vins (pays et régions) qui ont subi une hausse ».

Le 21 mai dernier, la Société des alcools du Québec annonçait dans un communiqué de presse « une très faible hausse de prix de 0,7 % en moyenne ». Entrée en vigueur le 26 mai, les renseignements concernant cet ajustement des prix sont accessibles à même le communiqué dans SAQ.com.

Un autre ajustement des prix est entré en vigueur le 10 novembre 2024. Le tableau ci-dessous fait état des données concernant la comparaison des prix entre le 9 et le 10 novembre 2024 :

Données sur l'ajustement des prix du 10 novembre 2024 sur les produits en approvisionnement continu, incluant les produits courants et les spécialités en approvisionnement continu	
Augmentation moyenne globale	0,09 \$ (0,4 %)
Nombre de produits stables	2 413
Nombre de baisses de prix	61
Montant moyen des baisses	-0,63 \$ (-2,5 %)
Nombre de hausses de prix	998
Montant moyen des augmentations	0,35 \$ (1,6 %)

... /2

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5 Tél. : (514) 254-6000 poste 5713
daniel.collette@saq.qc.ca

L'ajustement de prix du 10 novembre 2024 concernait notamment des vins en approvisionnement continu provenant de tous les pays commercialisés par la SAQ.

Enfin, comme vous pouvez le constater à même nos communiqués antérieurs relatifs aux ajustements des prix à la SAQ, nous référons uniquement aux produits courants et de spécialité en approvisionnement continu. En ce qui concerne les produits en approvisionnement par lot, certains de ceux-ci peuvent ne pas être commercialisés par la SAQ pendant une longue période, voire des années. Des données concernant l'ajustement des prix de ces produits feraient état de la comparaison du prix actuel du produit avec celui en vigueur lors du dernier arrivage du produit. Toute donnée compilée concernant les « hausses de prix sur les vins achetés par lot » ne serait donc pas révélatrice, puisque le prix en vigueur lors du dernier arrivage d'un produit nous rapporte à des périodes différentes pour chaque produit acheté par lot. À titre d'exemple, la période de référence, correspondant au dernier arrivage du produit, pourrait être en 2021 pour un produit et en 2023 pour un autre.

Vous pouvez appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable adjoint à l'information,



Me Daniel Collette
DC/dn
P.J.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

MONTRÉAL

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

Courriel de la Commission : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considéré comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).